

Comité syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan

procès verbal du Comité syndical du 3 février 2023

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance :

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 37 (dont 38 votants)

Date de convocation :

L'an deux mille vingt trois le trois février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Marc GALZENATI, Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Marise NADALIN, Laurence PORTE, Colette RÉMOND (Montbardois) ;

Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Jean-Paul BOULÈRE, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne);

Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Gilbert THOREY, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD, GUY MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine); Pierre POILLOT, Denis NEAULT, Eveline DELOINCE, Alain GUINIOT (pouvoir de Graziella GUERRE), Gérard BROUILLON (pouvoir de Patrick BLIGNY) (Pays d'Arnay-Liernais); Françoise GUERRIER, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY, Joël SOILLY (Saulieu);

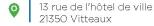
Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Jean-Denis BAULOT, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Samuel GALAUD, Véronique ILLIG (pouvoir de Patricia NORE) (Terres d'Auxois).

Membres excusés: Yves BILBOT, Aurélio RIBEIRO (Montbardois); Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Thierry JEAN (Ouche et Montagne); Graziella GUERRE (pouvoir à Alain GUINIOT), Patrick BLIGNY (pouvoir à Gérard BROUILLON) (Pays d'Arnay-Liernais); Maryse BOLLENGIER Hervé LOUIS, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu); Bernard CLERC, Eric BAULOT, Patricia NORE (pouvoir à Véronique ILLIG) (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN



03 80 49 65 09









Le Comité syndical débute à 18h30.

Laurence PORTE est désignée Secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des délégués. Le quorum étant réuni, Patrick MOLINOZ propose de débuter ce Comité syndical par l'adoption du procès verbal du précédent comité. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

I. Communications

1) Vœux

Pierre POILLOT appelle l'attention des membres du Comité syndical sur les menaces qui pèsent sur l'avenir de la maternité d'Autun et sur la décision récente de fermeture. Il rappelle que la maternité de l'Hôpital d'Autun est la dernière du Morvan et qu'elle couvre un large territoire de moyenne montagne qui comprend un bassin de vie où résident près de 70 000 citoyens, dans une zone reconnue de grand désert médical. Elle est aujourd'hui menacée de fermeture définitive par l'Agence Régionale de Santé. Les femmes enceintes devront parcourir plus d'une heure de route pour rejoindre l'une des maternités les plus proches, situées à Nevers, au Creusot, à Auxerre et à Semur-en-Auxois. Cette décision est prise sous prétexte de non-respect de la réglementation du temps de travail et que les praticiens remplaçants (gynéco-obstétriciens et pédiatres) seraient payés au-delà des tarifs réglementaires ! Il est paradoxal de fermer cette maternité alors que l'ARS s'est chargée de l'organisation en région des concertations sur le thème de la santé, dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) lancé par le Chef de l'Etat.

Pierre POILLOT souhaite donc proposer un vœu afin de marquer la solidarité du Pays Auxois Morvan avec les élus de l'Autunois et plus largement avec les habitants directement impactés par cette décision de fermeture.

Le vœu suivant est adopté :

Pierre POILLOT Président de la Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais informe le conseil syndical des graves menaces qui pèsent sur la maternité d'Autun, dont l'activité s'étend du fait de la proximité sur la Côte-d'Or.

Il donne lecture du texte du Maire d'Autun envoyé à tous les maires du bassin de la maternité :

« Ce mardi, dès l'annonce par communiqué de presse - dont j'ai été prévenu par téléphone 30 minutes avant publication - du projet de l'ARS de transformer la maternité d'Autun en Centre Périnatal et de Pédiatrie, je me suis immédiatement rendu à Dijon au siège de l'Agence Régionale de Santé pour obtenir des explications de M. COIPLET, Directeur général de l'ARS.

Rejoint par le Député Rémy REBEYROTTE, j'ai dénoncé la brutalité de ce choix incohérent que les personnels de l'hôpital d'Autun et les élus ont appris par les médias, après plusieurs semaines de silence assourdissant de la part des autorités sanitaires.

J'ai expliqué à la direction de l'ARS que la "démocratie sanitaire" ce n'est pas seulement faire valider par des sous-commissions de comités consultatifs régionaux des décisions déjà actées, mais c'est aussi et peut-être avant tout d'écouter et d'entendre les citoyens dans les territoires, les représentants des usagers, les agents hospitaliers, les associations de défense de l'offre de soins et les organisations syndicales représentatives. La démocratie sanitaire, c'est surtout consulter les élus locaux, qui ont, eux, la légitimité du suffrage universel.

C'est ainsi que nous avons obtenu, ce qui aurait du aller de soi depuis longtemps, que les Maires du Morvan soient enfin reçus cette semaine au siège de l'ARS par la Direction.

Pourquoi, alors qu'il y a moins d'un an l'Inspection Générale des Affaires Sociales - c'est-à-dire le Ministère de la Santé - expliquait dans son rapport d'audit de notre

Groupement Hospitalier de Territoire que le maintien de la maternité d'Autun était "un enjeu crucial de santé publique", l'ARS propose-t-elle aujourd'hui la fermeture de la maternité d'Autun? En quoi l'organisation proposée avec l'hôpital d'Autun et la création d'une antenne du CPP à Château-Chinon, qui mettraient des femmes à plus d'une heure trente d'une maternité, serait-elle plus sécurisée pour les parturientes que la situation actuelle d'une prise en charge de proximité dans notre maternité certifiée A par la Haute Autorité de Santé (HAS)? Comment faire fonctionner dans la durée cette "maternité territoriale" quadri-polaire si l'on arrive déjà pas à court terme, selon l'ARS, à faire tourner la simple maternité d'Autun? En quoi consisteraient exactement les coopérations envisagées avec l'hôpital privé du Creusot et l'hôpital pivot de Chalon-sur-Saône? Quelle serait l'impact financier réel de l'impossibilité d'accoucher à Autun, pour le pôle hôpital-clinique, pour le SDIS 71, pour l'ARS? Les maternités de niveau 1 de Bourgogne-Franche-Comté sont-elles toutes vouées à disparaître dans le contexte de pénurie médicale croissante et de dénatalité observée dans notre région?... »

L'ARS a reçu une délégation d'élus vendredi 3 février mais refuse de revenir sur sa position de création de Centre Périnatal et de Pédiatrie qui n'est absolument pas adapté au besoin du territoire.

Le Comité syndical du PETR Auxois Morvan, à l'unanimité :

- se déclare totalement solidaire de l'Autunois pour la défense de l'offre de soin sur son territoire ;
- dénonce avec la plus grande fermeté la perspective de fermeture de la maternité d'Autun qui signerait une terrible fragilisation de l'offre de soins en territoire rural,
- saisit le Ministre de la Santé afin qu'une véritable solution durable soit trouvée pour assurer la pérennité de la maternité d'Autun

Patrick MOLINOZ précise que ce vœu sera adressé au Ministre de la Santé et au Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Patrick MOLINOZ souhaite à son tour appeler l'attention des délégués sur la menace de fermeture d'une partie du Canal de Bourgogne. Une réunion s'est tenue le 19 janvier dernier à Pouilly-en-Auxois en présence d'élus et d'associations d'usagers du Canal afin de sensibiliser sur cette situation. Il indique que, suite au COP 2020-2029 signé entre VNF et l'Etat le 30 avril 2021, et pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat, VNF a annoncé la potentielle fermeture à la navigation du tronçon Pouilly-en-Auxois/Venarey-Les Laumes sur le canal de Bourgogne du fait du peu de navigation sur cette portion, tout en maintenant la gestion hydraulique.

Il est proposé d'adopter le vœu suivant :

VNF envisage de fermer le Canal de Bourgogne entre Venarey-Les Laumes et Pouillyen-Auxois.

Le Canal de Bourgogne est non seulement une infrastructure historique emblématique mais aussi un outil essentiel de la régulation de la ressource en eau, avec ses nombreux réservoirs, et un vecteur essentiel de l'attractivité touristique et résidentielle. Son histoire, son rôle actuel et les perspectives d'avenir, notamment en matière environnementale, qui lui sont attachées imposent qu'il soit protégé et pérennisé.

Le Canal de Bourgogne a plus que jamais besoin d'un regain d'investissements plutôt que d'un recul dans son fonctionnement.

Le PETR du Pays de l'Auxois Morvan rappelle qu'il est signataire d'un Contrat de Canal avec la Région et les EPCI du linéaire de Migennes à Saint-Jean-de-Losne, et que dans ce cadre ce sont plus de 12 millions d'euros d'investissements qui ont été engagés. La fermeture du tronçon Venarey-Les Laumes/Pouilly-en-Auxois menacerait les investissements, publics et privés engagés depuis plusieurs années en lien avec le Canal dans toutes les communes du linéaire.

L'hypothèse de la fermeture d'une portion du Canal de Bourgogne apparaît ainsi comme un triple mauvais coup porté à l'économie locale, à la biodiversité et au rayonnement de l'Auxois Morvan.

- D'abord, cette fermeture serait un très mauvais coup porté aux acteurs publics et privés de l'économie locale (gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie, restauration...) et du tourisme fluvestre.
- Ensuite, cette fermeture serait un très mauvais coup porté à la biodiversité et à la gestion de la ressource en eau alors que cette problématique est de plus en plus importante dans le contexte de dérèglement climatique actuel.
- Enfin, cette fermeture serait un très mauvais coup porté à l'aménagement du territoire en général et au Pays Auxois Morvan en particulier avec des impacts significatifs sur l'attractivité de notre ruralité.

C'est pourquoi, le PETR du Pays de l'Auxois Morvan appelle l'Etat et VNF à assumer leurs compétences et responsabilités en maintenant ouvert le Canal de Bourgogne sur la totalité de son linéaire et en s'engageant dans une politique volontariste d'investissements pour en assurer la pérennité au service de notre territoire et de ses habitants.

Ce vœu sera adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et à Monsieur le Préfet de Région.

2) Contrat de territoire

Patrick MOLINOZ rappelle que l'année 2022 a été consacrée aux travaux préparatoires à l'écriture du « projet de territoire ». L'adoption d'un projet de territoire est une obligation pour le PETR. Il vise à définir la stratégie de développement à moyen terme. Le projet de territoire est indispensable pour bénéficier des subventions européennes (LEADER et FEDER rural) et régionales (Contrat de Territoire) qui sont accessibles grâce au Pays. Afin de ne pas multiplier les études et de respecter les choix de ses membres, le Pays a commencé à élaborer le projet de territoire sur la base des stratégies territoriales de chaque Communauté de communes. Ainsi le travail conduit par le Pays repose sur l'analyse des CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique), des CTG (Conventions territoriales Globales) et des différentes contractualisations existantes à ce jour, notamment : Contrat local de santé, LEADER, Pays d'art et d'histoire, Projet Alimentaire Territorial, Petites villes de Demain... Ce projet répond à la fois aux priorités régionales en matière de développement et d'aménagement du territoire et aux choix des acteurs de terrain.

L'adoption du projet de territoire permettra aux acteurs de l'Auxois-Morvan (communes, communautés de communes, acteurs privés), grâce au Pays, de solliciter des subventions (5 à 6 millions d'Euros) pour leurs projets.

Patrick MOLINOZ indique que l'analyse des travaux de chacun permet de définir les lignes stratégiques articulées qui seront déclinées en 5 axes d'intervention :

- 1. Accompagner l'adaptation au changement climatique et à la transition numérique pour faire de l'Auxois Morvan un modèle de territoire intelligent et durable
 - 1.1. Mettre le « local » au cœur du développement de l'Auxois Morvan
 - 1.2. Adopter une stratégie partagée de transition énergétique et climatique
 - 1.3. Relever le défi de la transition numérique au service des collectivités, des citoyens et des acteurs économiques et sociaux

2. Reconnaître, Préserver et valoriser l'identité rurale de l'Auxois Morvan

- 2.1. Renforcer l'attractivité touristique et résidentielle en s'appuyant notamment sur la richesse culturelle et le patrimoniale en Auxois Morvan
- 2.2. Encourager la démocratisation culturelle sur le territoire
- 2.3. Moderniser et structurer l'offre culturelle
- 3. Contribuer au développement de l'emploi et à la dynamique économique territoriale

- 3.1. Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie économique territoriale
- 3.2. Faciliter l'installation et la transmission d'activités économiques
- 3.3. Contribuer à l'amélioration de l'adéquation offre/demande d'emplois en lien avec la formation notamment

4. Organiser un territoire de proximité pour un développement équilibré

- 4.1. Faire de l'accès aux soins, de ville comme hospitaliers, une priorité partagée
- 4.2. Accompagner le développement des collectivités par la maîtrise des grands enjeux d'urbanisme
- 4.3. Conforter les offres de services et d'équipements de qualité et accessibles à l'ensemble du territoire

5. Mettre en réseau les acteurs

- 5.1. Animer le réseau des acteurs institutionnels
- 5.2. Conforter les initiatives partagées avec les citoyens et le secteur associatif

Afin de mettre en œuvre ce projet de territoire, un comité de pilotage sera créé, regroupant les différentes contractualisations du Pays (LEADER, Contrat de Territoire, FEDER Rural). Dans ce comité de pilotage du contrat de territoire, la présence de la société civile est obligatoire. C'est pourquoi, il est proposé que les membres de ce comité de pilotage « Projet de Territoire » soient les membres du comité de programmation LEADER. Il n'existe aucune contrainte quant au nombre de membres élus du comité de pilotage Pays. C'est pourquoi, il est proposé la possibilité, aux membres le souhaitant, de faire partie du comité de pilotage.

Patrick MOLINOZ rappelle enfin que la Région nous a indiqué que l'enveloppe pour notre prochain contrat de territoire serait de 2 467 714 €. Le contrat « Territoires en Action » est composé de :

2 axes obligatoires :

- 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique
- 2 Conforter l'attractivité du territoire par le développement de l'offre de services à la population

3 axes optionnels :

- 3 Faciliter l'accès à la santé pour tous
- 4 Favoriser les mobilités durables
- 5 Axe optionnel proposé par le territoire : proposition = Le tourisme et le patrimoine, axes forts de développement de l'Auxois Morvan

Il est précisé que lors du comité syndical du jeudi 9 mars prochain, le contrat de territoire sera soumis pour approbation, ainsi que la ventilation de la maquette financière.

Parallèlement, un recensement des projets a eu lieu, en partenariat avec les communautés de communes. Il est proposé, après la présentation de ce jour, de permettre aux délégués du Pays d'apporter leurs remarques/questionnements durant le mois de février. A cet effet, les axes détaillées du projet de territoire, ainsi que le 1^{er} recensement des projets et la répartition possible que la maquette du Contrat de territoire seront adressés aux délégués du Pays. Enfin, des journées de présentation des différents dispositifs financiers seront également organisées en mars 2023, en prenant en compte les différents financeurs (Etat, Région, Département, Europe). Un travail de recensement de toutes les exigences des différents financeurs est actuellement en cours afin de pouvoir proposer aux porteurs de projets un accompagnement global sur leurs projets.

Il est proposé de passer à la suite de l'ordre du jour.

II. Délibérations

1) n° 2023-01 Compte de gestion 2022

Patrick MOLINOZ expose aux membres du Comité syndical que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes, à la clôture de l'exercice, pour le budget principal du PETR Pays de l'Auxois Morvan, et rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le PETR, après en avoir délibéré par :

Pour: 38 Contre: Abstentions:

1) Vote le compte de gestion 2022 pour le Budget principal PETR, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

2) n° 2023-02 Compte Administratif 2022

Le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2022, vous a été remis. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés et les actions menées. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Patrick MOLINOZ quitte la séance.

Mme Laurence PORTE élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur MOLINOZ, Président.

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, qui est résumé par les tableaux ci-joints. Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Arrête les résultats définitifs tels que résumés cidessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | | | |
|------------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------------------|---------------------|------------------------|--|
| | | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture | |
| Réalisations | Section de fonctionnement | 630 607,07 € | 661 234,15 € | - 30 627,08 € | 79 256,94 € | + 48 629,86 € | |
| | Section d'investissement | 205 876,78€ | 123 783,18 € | + 82 093,60€ | - 34 859,19 € | + 47 234,41 € | |
| | Budget total | 836 483,85€ | 785 017,28€ | + 51 466,52€ | 44 397,75 € | 95 864,27 € | |

| Restes à réaliser | Budget total | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
|----------------------|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | Section d'investissement | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| | Section de fonctionnement | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € |

Le résultat brut global de clôture 2022 du budget principal est donc de 95 864,27 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser et le cumulé) est de 95 864,27 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du PETR du Pays de l'Auxois Morvan présenté par Mme Laurence PORTE,

Monsieur le président ayant quitté la séance, en vertu des dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT,

Le PETR, après en avoir délibéré par :

Pour: 37 Contre: Abstentions:

1) Approuve le Compte Administratif 2022 pour le Budget principal

Patrick MOLINOZ remercie Laurence PORTE et propose de poursuivre l'ordre du jour.

3) nº 2023-03 Affectation des résultats

Patrick MOLINOZ rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Comité Syndical peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | | | |
|----------------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------------------|---------------------|------------------------|--|
| | | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture | |
| Réalisations | Section de fonctionnement | 630 607,07 € | 661 234,15 € | - 30 627,08 € | 79 256,94 € | + 48 629,86 € | |
| | Section d'investissement | 205 876,78€ | 123 783,18 € | + 82 093,60€ | - 34 859,19 € | + 47 234,41 € | |
| | Budget total | 836 483,85€ | 785 017,28€ | + 51 466,52€ | 44 397,75 € | 95 864,27 € | |
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | Section d'investissement | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € | |
| | Budget total | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |

Patrick MOLINOZ propose de reporter ces résultats au Budget Primitif 2023, à savoir :

Résultat reporté en fonctionnement Excédent (002) : 48 629,86 € Résultat reporté en investissement Excédent (002) : 47 234,41 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour: 38 Contre: Abstentions:

- 1) Approuve les résultats présentés
- 2) Charge Monsieur le Président de procéder à toutes les écritures comptables

4) n° 2023-04 Budget Primitif pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la Délibération 2022-34 du 19 décembre 2022 du Comité Syndical relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Patrick MOLINOZ rappelle que le présent projet de délibération présente le budget primitif pour 2023 du PETR du Pays de l'Auxois Morvan. Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au titre de ce budget primitif pour 2023, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Au titre du Budget principal :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 599 486,06 € Recettes : 648 115,94 €

Le budget est présenté en sur-équilibre, pour un montant de 48 629,6 €, correspondant au résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Section d'Investissement :

Dépenses : 62 347,52 € Recettes : 62 347,52 €

Résultat cumulé :

48 629,86 € (excédent antérieur reporté section de fonctionnement) 47 234,41 € (excédent antérieur reporté section d'investissement)

Participation des collectivités adhérentes

Compte-tenu de ces différents éléments, et dans le prolongement des orientations budgétaires définies le 19 décembre 2022, il est proposé que la participation par habitant des collectivités adhérentes soit fixée à :

Actions Pays : 2,35 €
Actions LEADER : 0,65 €
Actions Pays d'Art et d'Histoire : 0,65 €

Total BUDGET PAYS : 3,65 €

Pour mémoire, l'article 3 du Décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon dispose que : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2011 ». C'est donc sur la base des chiffres de recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2023 concernant la population totale de chacune des collectivités que cette participation est calculée. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour: 38 Contre: Abstentions:

- 1) Approuve le budget primitif principal pour 2023, en sur-équilibre à un montant de 599 486,06 € en dépenses et 648 115,94 € en recettes au titre du fonctionnement, et en équilibre à un montant de 62 347,52 euros au titre de l'investissement ;
- 2) Valide la participation des Communautés de communes membres du PETR à 3,65 € ;

3) Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre et à exécuter le présent budget.

III. Questions diverses

L'ordre jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant proposée, Patrick MOLINOZ remercie les délégués et prononce la clôture de ce comité syndical.

Secrétaire de séance : Laurence PORTE Patrick MOLINOZ

Président du PETR du Pays de l'Auxois Morvan